

Projet de loi n° 135

**LOI RENFORÇANT LA GOUVERNANCE ET LA GESTION DES RESSOURCES  
INFORMATIONNELLES DES ORGANISMES PUBLICS ET DES ENTREPRISES DU  
GOUVERNEMENT**

**AMENDEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 257**  
**DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

**Article 22**

Remplacer l'article 22 du projet de loi par le suivant :

« **22.** L'article 151 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), modifié par l'article (*indiquer ici le numéro de l'article du chapitre 21 des lois de 2017 qui a modifié l'article 151 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2)*) du chapitre 21 des lois de 2017, est de nouveau modifié :

1° par l'insertion, à la fin du troisième alinéa, de « et, lorsqu'il s'agit d'autoriser un projet, si celui-ci répond aux conditions et modalités déterminées par le Conseil du trésor en application de l'article 16.2 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement »;

2° par le remplacement des quatrième et cinquième alinéas par le suivant :

« Le premier alinéa ne s'applique pas lorsque les conditions et modalités visées au troisième alinéa confèrent au gouvernement ou au Conseil du trésor le pouvoir d'autoriser le projet sur recommandation du ministre. ». ».

**COMMENTAIRE**

L'amendement proposé est essentiellement technique.

Il vise d'une part à préciser l'historique législatif de l'article 151 puisqu'une modification récente apportée à cet article n'a pas encore été ajoutée dans le Recueil des lois et des règlements du Québec. Il s'avère donc nécessaire d'y référer dans le texte introductif.

L'amendement proposé vise par ailleurs à adapter la commande légistique de façon à ce qu'elle tienne compte de l'ajout d'un alinéa effectué récemment à l'article 151. Ainsi, l'article 22 du projet de loi 135 doit modifier ou remplacer les troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 151 plutôt que les deuxième, troisième et quatrième alinéas de cet article.